

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DÉCISION N° 2021 / 41 / FEAMP / 4

**PROPOSITION DE REGLEMENT RELATIVE AU FONDS EUROPEEN
POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le IV de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n° 2020 / 87 / Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) /1 du 1^{er} juillet 2020, constatant que la saisine de la CNDP sur la proposition de règlement relative au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) est incomplète,
- vu sa décision n° 2020 / 88 / FEAMP /2 du 8 juillet 2020, décidant l'organisation d'une concertation préalable selon l'article L.121-9,
- vu le dossier de concertation portant sur le projet de programme opérationnel français 2021-2027 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), remis par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) le 1^{er} octobre 2020,
- vu sa décision n° 2020 / 110 / FEAMP / 3, demandant au maître d'ouvrage la mise en place de modalités complémentaires de participation,
- vu le bilan de la concertation préalable remis par le garant le 20 janvier 2021,
- vu le rapport des enseignements de la concertation tirés par le maître d'ouvrage de 2021,

Considérant :

- que le bilan du garant de la concertation sur le projet de programme opérationnel français 2021-2027 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche constate que la décision n°2020/110 / FEAMP / 3 de la CNDP demandant la mise en place de modalités complémentaires de participation n'a pas été respectée par le responsable du plan ;
- que le bilan souligne que la concertation préalable n'a pas complètement atteint les objectifs de la participation du public : associer au-delà des parties prenantes le grand public et débattre des choix stratégiques nationaux ;

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La commission nationale prend acte du bilan du garant de la concertation sur le projet de programme opérationnel français 2021-2027 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Article 2 :

La commission nationale prend acte du document publié par le responsable du plan présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les réponses apportées aux recommandations du bilan du garant.

Article 3 :

La Commission constate que les réponses, reprenant les dispositions juridiques existantes, n'apportent pas les clarifications attendues sur un certain nombre de points :

- dans la mesure où l'article L.122-8 et suivants mentionnés dans la réponse du responsable du plan ne traite pas de ce point, l'engagement de rendre public les documents transmis à l'Autorité environnementale concernant les impacts environnementaux du programme opérationnel sur l'environnement et la ressource halieutique;
- la révision de la gouvernance du fonds, en particulier la composition du Comité de suivi ;
- la transparence quant aux calendriers, modalités et critères d'attribution du fonds européen, permettant d'expliquer la répartition des enveloppes financières entre régions et entre objectifs ;
- la publication du projet de programme opérationnel qui sera transmis par la France à la Commission européenne ;
- la recommandation que soit organisée une concertation volontaire grand public pour débattre des grandes orientations de la future réforme de la politique commune des pêches.

Article 4 :

Monsieur Patrick DERONZIER est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de la participation par voie électronique sur le projet de programme opérationnel français 2021-2027 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

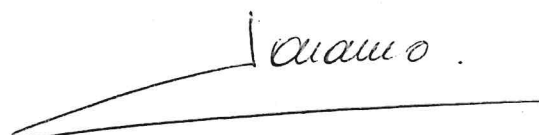
Article 5 :

Le garant établira un rapport annuel aux dates anniversaires de sa désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française

La Présidente



Chantal JOUANNO